COMPLÉMENT À LA FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ SELON LÉGISLATION SUISSE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Dénomination commerciale :	ProTec TCD 3701
Code commercial :	AQ612272
Utilisation :	Anti-tartre et anti-corrosion pour circuits ouverts
Fournisseur:	Groupe E Entretec SA Route du Madelain 6 CH-1753 Matran
Tél. :	+41 26 466 70 80
Fax :	+41 26 466 71 00
N° d'appel d'urgence :	+41 26 466 70 80 (24h/24)
Courriel :	info@entretec.ch
Coordonnées responsable produits chimiques et fiches de données sécurité :	M. Pierre-Avril Payot Tél. : 026 467 70 28 ou 079 213 35 45 Mail : pierre-avril.payot@entretec.ch
Numéro d'appel d'urgence :	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH
Tel.:	+41 44 251 51 51
Numéro du centre des toxiques :	145
Date de rédaction :	15 juillet 2013
Date de révision :	-

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures techniques :	Pas de mesure technique spéciale.
Valeur(s) limite(s) d'exposition :	Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)
VLE :	4 ml/m^3 – 6 mg/m^3 (4 x 15 minutes par jour de travail)
VME :	2 ml/m^3 – 3 mg/m^3
	Chlorure de zinc (CAS 7646-85-7)
VLE :	1 mg/m^3 (poussière alvéolaire)
VME :	pas de valeur
	Acide etidronique (CAS 2809-21-4)
VLE :	aucune valeur
VME :	aucune valeur
Protection des jeunes travailleurs :	L'emploi de cette préparation dans le cadre professionnel par des jeunes de moins de 18 ans est interdite (voir rubrique 15).
Equipement de protection individuel :	
Protection respiratoire :	N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Protection des mains :	Gants de protection résistants aux composés en présence. Matériaux compatibles : • Néoprène, PVC, caoutchouc naturel, nitrile, PVA Matériaux non compatibles : • aucun
Protection des yeux :	Lunettes de sécurité avec protection latérale selon norme EN 166.
Protection du corps :	Vêtements de protection contre le risque chimique selon la norme DIN 14605 ; chaussures de protection (DIN EN 13832-2/3).

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Risque pour l'environnement:
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Elimination
Les restes de produits non utilisés doivent être remis à un centre de collecte spécialisé si possible dans leur emballage d'origine muni de leur étiquette. **Ne pas déverser dans une canalisation d'égout ou dans l'environnement.**

Emballages vides
Les emballages non nettoyés munis de leur étiquette doivent être éliminées par un repreneur agréé, conformément aux prescriptions légales.
En vue de leur réemploi ou recyclage, les emballages vides peuvent être rincés à l'eau ; les eaux de rinçage seront déversées à l'égout après contrôle du pH et neutralisation si nécessaire.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Prescriptions nationales Suisses

- Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs	L'ordonnance sur les jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2), les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être occupés à des tâches impliquant l'emploi de cette préparation que si l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le secrétariat d'état à l'économie (SECO) ont octroyé une dérogation en ce sens.
- Ordonnance sur la protection de la maternité	N'entre pas dans la catégorie des produits particulièrement dangereux pour la mère et l'enfant selon l'ordonnance sur la protection de la maternité et la liste des VLE de la CNA
- Annexe 1 de l'ordonnance sur la protection de l'air OPair	Contient de l'acide chlorhydrique, classe 2, limite d'émission : 5 mg/m^3 pour un débit massique supérieur ou égal à 50 g/h
Annexe 1 de l'ordonnance sur sur les accidents majeurs OPAM	Soumis pour des seuils quantitatifs (SQ) supérieurs à 200'000 kg
- Interdictions et restrictions selon l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim	Ne contient aucun composant soumis à l'ORRChim et ses annexes.
- Ordonnance sur les produits biocides (OPBio)	N'entre pas dans la catégorie des produits biocides

AQUAPROX

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: AQUAPROX TCD 3701
Code du produit: AQ612272

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: AQUAPROX.
Adresse: 6, Rue Barbès - BP 177 - .92305.Levallois-Perret - .FRANCE.
Téléphone: +33 (0)1 81 93 00 80 . Fax: +33 (0) 1 81 93 00 98.
contact@aquaprox.com
www.aquaprox.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

Produit de traitement des eaux.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Risque d'effets corrosifs.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classement de la Préparation:

Corrosif

Dangereux pour l'environnement

R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 34	Provoque des brûlures.

Autres données :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH (selon la Directive 2001/59/CE, annexe VI, paragraphe 3.2.5).

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
017-002-01-X		231-595-7	ACIDE CHLORHYDRIQUE ...%	C	C;R34 Xi; R37 Note(s): B	1 <= x % < 2.5

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
030-003-00-2	7646-85-7	231-592-0	CHLORURE DE ZINC	C N	C;R34 Xn; R22 N; R50/53	2.5 <= x % < 10
	2809-21-4		ACIDE ERIDRONIQUE	C	Xi;R41	2.5 <= x % < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Retirer le sujet de la zone poluée. Faire respirer de l'air frais.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.
Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Moyen d'extinction approprié :

Eau pulvérisé, CO2, mousse, poudre.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau batôn.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Port d'un appareil respiratoire autonome.

Danger particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

Produits de décomposition dangereux oxyde d'azote (NOx) et oxydes de carbone. (COx)
Peut dégager de faibles quantités de chlorure d'hydrogène.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Aérer correctement les locaux où le produit est manipulé.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
7646-85-7	-	1	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
7646-85-7	1 mg/m3	2 mg/m3	-	-	-

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.

Nitrile

PVC

Caoutchouc

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Acide fort.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	non précisée.
pH en solution aqueuse :	<1
Point/intervalle d'ébullition :	100 °C.
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Densité relative :	1,115 +/- 0,020
Hydrosolubilité :	Soluble.
Viscosité :	<100 Cps à 20°C

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	200 °C.
Point/intervalle de décomposition :	150 °C.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Matières à éviter :

Les agents oxydants peuvent causer une réaction exothermique.
Les base fortes.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires en moins de quatre heures.

En cas d'exposition par inhalation :

Irritant.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Provoque des brûlures.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Provoque des brûlures.

Classification sur la base des propriétés toxicologiques:

Toxicité aiguë DL50 par voie orale, rat:	DL50 > 2000 mg/kg	

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

soluble dans l'eau.

Persistance et dégradabilité :

Pas facilement biodégradable.

Écotoxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).
Classification:

Polluant pour l'environnement aquatique:

UN1760=LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(acide chlorhydrique ...%, chlorure de zinc)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	III	8	80	LQ7	274	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274	E1			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	818	5 L	820	60 L	A3	E1	
	8	-	III	Y818	1 L	-	-	A3	E1	

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.
Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation (1999/45/CE):

Corrosif

Dangereux pour l'environnement

Contient du :

231-595-7	ACIDE CHLORHYDRIQUE
	ACIDE ERIDRONIQUE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 34	Provoque des brûlures.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Dispositions particulières :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH (selon la Directive 2001/59/CE, annexe VI, paragraphe 3.2.5).

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:
- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- :		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
	b) Inférieure à 500 t	A	2
1173	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 500 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
Régime:			

	A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
Rayon:	Rayon d'affichage en kilomètres.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Chlorure d'hydrogène en solution aqueuse (CAS 7647-01-0): Voir la fiche toxicologique n° 13 de 2006.
- Chlorure de zinc (CAS 7646-85-7): Voir la fiche toxicologique n° 75 de 2002.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)